

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
23 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, lundi vingt-trois février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BALLOT Sylvain, Maire.

Étaient présents : M. Sylvain BALLOT, M. Denis BOUCHÉ, Mme Sylvia BOUCHÉ, M. Philippe BREDEAUX, M. Denis CHÉRON, M. Serge DROUET, Mme Annick FONTAINE, Mme Brigitte GOSSET, M. Jacky GRENIER, Mme Simona JAMES, Mme Josiane LARROQUE, Mme Virginie MILCENT, M. Fabrice OURSEL, Mme Karine ROSELIER et M. Jean-Pierre TISSIER.

Membres excusés :

M. Fabien LECOMTE donne pouvoir à M. Jean-Pierre TISSIER

Secrétaire de séance : Mme Karine ROSELIER

QUORUM

Nombre de Conseillers : 16 // Nombre de présents : 15 // Nombre de votants : 16

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2025
 - Délibération-Approbation DUERP
 - Délibération-Approbation du Compte Financier Unique 2025
 - Délibération-Affectation du résultat 2025 de la section de fonctionnement
 - Délibération-Attribution des subventions 2026
 - Délibération-Approbation du Budget Primitif 2026
 - Délibération-Demande de subvention CALN : Projet Réfection toiture du Clocher de l'Église Saint-Martin de Friardel
 - Délibération-Demande de subvention DETR : Projet Réfection toiture du Clocher de l'Église Saint-Martin de Friardel
 - Délibération-Demande de subvention « Restauration du Patrimoine Historique » : Projet Réfection toiture du Clocher de l'Église Saint-Martin de Friardel
 - Délibération-Demande de subvention CALN : Projet Travaux de voiries et Création d'un trottoir Avenue du Bois pour mise en sécurité
 - Délibération-Demande de subvention DETR : Projet Travaux de voiries et Création d'un trottoir Avenue du Bois pour mise en sécurité
 - Délibération-Mise à disposition de la salle des fêtes pour les candidats aux élections municipales
- Informations et questions diverses
-

Approbation du compte-rendu du 08/12/2025

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° N° DCM2026_01

Approbation DUERP - Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;

Vu la délibération (DCM n°2024-12-09/34), approuvant le recours à l'intervention du Centre de gestion du Calvados au titre de l'élaboration du DUERP,


Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 22/01/2026.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique ».

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée auprès du service en charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires et à signer tous les documents relatifs au plan d'action du Document Unique.

Commune  La Vespière Friardel	DOCUMENT UNIQUE					
	Evaluation des risques professionnels					
	PLAN D' ACTIONS					2026
Unité(s) de Travail	Action	Agent ou Service en charge de l'action	Délai	Coût (estimation)	Date de réalisation	Remarques
UT1-UT2-UT3	Vérification des extincteurs	Séproflam			2026	Contrôle + formation de base
UT1	Réfectoire	Roullée Christelle	Réalisé		2026	Séparer strictement les zones de stockage des produits chimiques dangereux des espaces dédiés aux denrées alimentaires ou aux consommables.
UT2	Contrôle installations électriques	Gosset Sébastien	6 mois	150 €	2026	Mise sous protection du câble électrique concerné et pose d'une boîte de dérivation.
UT2	Contrôle installations électriques	Gosset Sébastien	6 mois	40 €	2026	Mise à la terre du ballon d'eau chaude des sanitaires.
UT2	Sensibilisation sécurité escalier de meunier	Sandrine Lemaître	3 mois	-	2026	Affichage + attestation de sensibilisation des risques signée par les collaborateurs.
UT2	Sensibilisation sécurité transport d'outils dans les véhicules	Gosset Sébastien	1 an	50 000 €	2026	Achat d'un camion équipé de coffres, étagères ou modules de rangement fixes pour éviter le transport libre d'objets.
UT2	Formation CACES R489	Frédéric Labois	2 ans		2027	À programmer
UT2	Organisation stockage local archives	Gosset Sébastien	6 mois		2026	Équiper le local d'archives d'un détecteur de fumée. Réorganisation du stockage : séparer archives des produits inflammables. Remplacer la douille de chantier par un plafonnier.
UT3	Organisation de la prévention personnel isolé	Roullée Christelle	Réalisé		2026	Surveillance personnel isolé avec activation et désactivation de l'alarme.

DÉLIBÉRATION N° DCM2026_02

Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;
Vu la délibération du 03/10/2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire réalise une présentation générale du CFU 2025 et expose les éléments suivants :

Investissement		Fonctionnement	
Résultat de l'exercice		Résultat de l'exercice	
Recettes	251 556,87 €	Recettes	1 404 989,33 €
Dépenses	309 134,74 €	Dépenses	1 232 694,50 €
Résultat de l'année	-57 577,87 €	Résultat de l'année	172 294,83 €
Résultat antérieur reporté	-21 511,75 €	Résultat antérieur reporté	509 687,10 €
Déficit	-79 089,62 €	Excédent	681 981,93 €
Restes à réaliser	-128 690,55 €	Restes à réaliser	
Résultat cumulé de clôture	-207 780,17 €	Résultat cumulé de clôture	681 981,93 €
Total résultats cumulés		474 201,76 €	

Délibérant sur le CFU 2025, Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote. Monsieur Drouet Serge, doyen, préside la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DONNE** acte de la présentation du Compte Financier Unique 2025 pour le budget principal ;
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° DCM2026_03

Affectation du résultat 2025 de la section de fonctionnement

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 ;

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

Investissement		Fonctionnement	
Résultat de l'exercice		Résultat de l'exercice	
Recettes	251 556,87 €	Recettes	1 404 989,33 €
Dépenses	309 134,74 €	Dépenses	1 232 694,50 €
Résultat de l'année	-57 577,87 €	Résultat de l'année	172 294,83 €
Résultat antérieur reporté	-21 511,75 €	Résultat antérieur reporté	509 687,10 €
Déficit	-79 089,62 €	Excédent	681 981,93 €
Restes à réaliser	-128 690,55 €	Restes à réaliser	
Résultat cumulé de clôture	-207 780,17 €	Résultat cumulé de clôture	681 981,93 €
Total résultats cumulés		474 201,76 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

Investissement		Fonctionnement	
Recette-1068	207 780,17€	Recette-002	474 201,76€
Dépense-001	79 089,62€		
Dépense-RAR Chapitre 204	127 502,55€		
Dépense-RAR Chapitre 21	1 188,00€		

DÉLIBÉRATION N° DCM2026_04

Attribution des subventions et contributions 2026

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2026 ;

Vu les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées ;

Monsieur le Maire donne lecture en détail des subventions étudiées en commission « Associations », dont le tableau est transmis à chaque conseiller et annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions et contributions pour l'année 2026 selon le tableau ci-annexé.
- **DÉCIDE** d'accorder les contributions suivantes :

SIVOM d'Orbec-La Vespière-charges et fonctionnement	Compte 657358	475 000.00€
École Notre-Dame d'Orbec- charges et fonctionnement	Compte 6558	28 691.20€
École St Jean-Baptiste de la Salle, Lisieux-Classe ULIS	Compte 6558	635.00€
RAR Fonctionnement (Vidéo prod)	Compte 65568	19 203.75€
Commune d'Orbec- charges des évènements partagés	Compte 657341	4 000.00€

- **ACCEPTÉ** l'ouverture des crédits nécessaires au Budget Primitif 2026.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

Annexe délibération DCM 2026_04 / Tableau récapitulatif des subventions accordées sur l'exercice 2026

<i>ASSOCIATIONS CULTURELLES</i>	LVF
Au Fil d'Orbec	100,00 €
Les Belles d'Antan	100,00 €
Le Collectif sur le Pont	200,00 €
exceptionnelle SITE INTERNET	200,00 €
La Dame Blanche	300,00 €
exceptionnelle 40 ans	400,00 €
Comité des Jumelages	500,00 €
La Neustrienne	1 100,00 €
Plaisir de danser	100,00 €
TOTAL	3 000,00 €
<i>ASSOCIATIONS SOCIALES</i>	LVF
ADMR	2 500,00 €
Les Amis des Anciens	3 444,00 €
Club des Toujours Jeunes	250,00 €
Joie de vivre	600,00 €
Refuge Animal Augeron	2 362,00 €
Secours Catholique	1 500,00 €
TOTAL	10 656,00 €
<i>ASSOCIATIONS SPORTIVES</i>	LVF
CSO Basket-ball	3 500,00 €
exceptionnelle ÉCRAN BASKET 3X3/SÈCHE LINGE	500,00 €
Club bouliste	1 000,00 €
Club de Tir	1 500,00 €
ÉCHIQUIER DE L'ORBIQUET	200,00 €
Ecurie Sport Auto Orbecquois	400,00 €
exceptionnelle 40ème ÉDITION	200,00 €
Football	3 000,00 €
Judo Club	500,00 €
exceptionnelle FORMATION	150,00 €
Karaté	250,00 €
Orb-Ves Forme	1 000,00 €
Tennis	1 300,00 €
Vélo Club OLVF	500,00 €
TOTAL	14 000,00 €
<i>ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES</i>	LVF
ACPG-CATM	200,00 €
Comité Juno Canada	60,00 €
FNACA	300,00 €
FNACA Amicale des anciens La Vespière-Friardel	50,00 €
Souvenirs Français	100,00 €
TOTAL	710,00 €
<i>ASSOCIATIONS SCOLAIRES</i>	LVF
APE ORBEC-LA VESPIERE	250,00 €
TOTAL	250,00 €
<i>ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES</i>	LVF
Collège Lottin de Laval	410,00 €
Collège Lottin de Laval Sport	410,00 €
NOTRE DAME ORBEC (compte 6558)	28 691,20 €
MFR BERNAY	80,00 €
TOTAL	29 591,20 €
<i>AUTRES</i>	LVF
Comité des Fêtes LVF	4 000,00 €
BoujouBeco	300,00 €
TOTAL	4 300,00 €

Les principaux éléments du Budget Primitif 2026, dont le détail a été présenté par Monsieur le Maire, sont les suivants :

FONCTIONNEMENT					
RECETTES			DÉPENSES		
013	Atténuations de charges	7 000.00€	11	Charges à caractère général	307 300.00€
042	Opérations ordre transf.	3 000.00€	12	Charges de personnel	336 800.00€
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	6 000.00€	65	Autres charges de gestion	1 040 304.50€
73	Impôts et taxes	700 455.00€	66	Charges financières	940.00€
731	Fiscalité locale	402 000.00€	67	Charges spécifiques	1 000.00€
74	Dotations et participations	98 752.00€	68	Dotations aux provisions	220.00€
75	Autres produits de gestion	78 485.00€	042	Opérations ordre transf.	19 501.23€
77	Produits spécifiques	200.00€			
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	190.10			
002	Résultat de fonctionnement reporté	474 201.76€	023	Virement à la section d'investissement	64 218.13€
	TOTAL	1 770 283.86€		TOTAL	1 770 283.86€

INVESTISSEMENT					
RECETTES			DÉPENSES		
10	Dotations, fonds divers et réserves	227 780.17€	16	Emprunts et dettes	10 156.47€
13	Subventions	101 338.16€			
16	Emprunts et dettes	1 000.00€	204	Subventions d'équipement	127 502.55€
040	Opérations ordre transf.	19 501.23€	21	Immobilisations corporelles	269 089.05€
024	Produits des cessions	75 000.00€	040	Opérations ordre transf.	3 000.00€
021	Virement de la section de fonctionnement	64 218.13€	001	Solde d'exécution de la section	79 089.62€
	TOTAL	488 837.69€		TOTAL	488 837.69€

RESTES À RÉALISER 2025 SUR 2026

Article	Objet	Justificatif	Date engagement	Montant engagé TTC	Montant payé TTC	Reste à réaliser TTC
204182	Voirie / 3 ensembles photovoltaïques-Arrêt de bus Vallot/Mercerie/Tuilerie	Acte d'engagement-Réf. 23EPI0762	16/12/2024	5 490.00€	0.00 €	5 490.00€
204182	Vidéoprotection centralisée en mairie (75%)	Acte d'engagement-Réf. 24EPI0453	30/06/2025	102 611,25€	0.00 €	102 611,25€
204182	SDEC R30	Acte d'engagement-Réf. 24EPI1191	16/12/2024	19 401.30 €	0.00 €	19 401.30 €
2116	Nouveaux emplacements cimetière Vespière (n° inventaire 2020-2)	Devis signé - ELABOR AGEP	22/05/2023	9 714,36 €	8526.36 €	1 188.00 €
					TOTAL	128 690.55€

En application des articles L.2312-1 à L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver par chapitre le budget primitif 2026 pour le Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADOpte** le Budget Primitif principal 2026 de la Commune tel que présenté ci-dessus.
- **MAINTIENT** l'autorisation de fongibilité des crédits à un taux de 7.50% en sections de Fonctionnement et d'Investissement (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel) conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2023.

DÉLIBÉRATION N° DCM2026_06

DEMANDE DE SUBVENTION-CALN : Réfection toiture du clocher de l'Église Saint-Martin de Friardel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'entretien et la restauration des églises sont essentiels pour la préservation du patrimoine historique, culturel et religieux, ainsi que pour le développement du tourisme.

Le clocher de l'église de Friardel présente une vétusté avancée occasionnant des dépenses de réparation tous les ans.

Monsieur le Maire et les membres de la Commission Travaux se sont réunis le 19/01/2026 et ont évoqué la réfection de la toiture du clocher de l'Église Saint-Martin de Friardel.

L'entreprise CP Couverture a effectué un devis de réfection totale de la toiture du clocher et du remplacement des 8 abat-sons en chêne. Le montant de ce devis est de 57 766.80€ TTC. La municipalité va solliciter d'autres entreprises de couverture afin d'obtenir des devis comparatifs.

Monsieur le Maire informe le Conseil que cette opération peut bénéficier d'une subvention de la CALN-Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie au titre du fond de concours de droit commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de réfection de la toiture du clocher de l'Église Saint-Martin de Friardel,
- **DÉCIDE** de solliciter une aide financière à hauteur de 20% du montant des dépenses HT (48 139€) au titre du fond de concours de droit commun auprès de la CALN-Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture du clocher de l'Église Saint-Martin de Friardel, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES DE L'OPÉRATION		RECETTES DE L'OPÉRATION		
POSTES DE DÉPENSES	Montant en € HT	POSTES DE RECETTES	%	Montant en € HT
Etudes préalables/maîtrise d'œuvre/AMO		Europe		
		Etat	20	9 627.80
Travaux	48 139.00	Région		
Acquisitions foncières		Département	40	19 255.60
Mobilier, petit équipement		Fonds de concours CALN	20	9 627.80
Autres (détailler)		Autofinancement	20	9 627.80
TOTAL HT	48 139.00	TOTAL HT	100	48 139.00

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° DCM2026_07

DEMANDE DE SUBVENTION-DETR : Réfection toiture du clocher de l'Église Saint-Martin de Friardel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'entretien et la restauration des églises sont essentiels pour la préservation du patrimoine historique, culturel et religieux, ainsi que pour le développement du tourisme.

Le clocher de l'église de Friardel présente une vétusté avancée occasionnant des dépenses de réparation tous les ans.

Monsieur le Maire et les membres de la Commission Travaux se sont réunis le 19/01/2026 et ont évoqué la réfection de la toiture du clocher de l'Église Saint-Martin de Friardel.

L'entreprise CP Couverture a effectué un devis de réfection totale de la toiture du clocher et du remplacement des 8 abat-sons en chêne. Le montant de ce devis est de 57 766.80€ TTC. La municipalité va solliciter d'autres entreprises de couverture afin d'obtenir des devis comparatifs.

Monsieur le Maire informe le Conseil que cette opération peut bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la DETR 2026 (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux), conformément à la circulaire préfectorale du 29 décembre 2025, Annexe 1 (Liste des catégories d'opérations prioritaires éligibles validée par la Commission des élus du 5 décembre 2025), dans le cadre du projet de Préservation des biens patrimoniaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de réfection de la toiture du clocher de l'Église Saint-Martin de Friardel,
- **DÉCIDE** de solliciter une aide financière à hauteur de 20% du montant des dépenses HT (48 139.00€) au titre de la DETR auprès des services de l'État dans le Calvados pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture du clocher de l'Église Saint-Martin de Friardel, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES DE L'OPÉRATION		RECETTES DE L'OPÉRATION		
POSTES DE DÉPENSES	Montant en € HT	POSTES DE RECETTES	%	Montant en € HT
Etudes préalables/maîtrise d'œuvre/AMO		Europe		
		Etat	20	9 627.80
Travaux	48 139.00	Région		
Acquisitions foncières		Département	40	19 255.60
Mobilier, petit équipement		Fonds de concours CALN	20	9 627.80
Autres (détailler)		Autofinancement	20	9 627.80
TOTAL HT	48 139.00	TOTAL HT	100	49 139.00

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° DCM2026_08

DEMANDE DE SUBVENTION – Aide du Département « Restauration du Patrimoine Historique » : Réfection toiture du clocher de l'Église Saint-Martin de Friardel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'entretien et la restauration des églises sont essentiels pour la préservation du patrimoine historique, culturel et religieux, ainsi que pour le développement du tourisme.

Le clocher de l'église de Friardel présente une vétusté avancée occasionnant des dépenses de réparation tous les ans.

Monsieur le Maire et les membres de la Commission Travaux se sont réunis le 19/01/2026 et ont évoqué la réfection de la toiture du clocher de l'Église Saint-Martin de Friardel.

L'entreprise CP Couverture a effectué un devis de réfection totale de la toiture du clocher et du remplacement des 8 abat-sons en chêne. Le montant de ce devis est de 57 766.80€ TTC. La municipalité va solliciter d'autres entreprises de couverture afin d'obtenir des devis comparatifs.

Monsieur le Maire informe le Conseil que cette opération peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental du Calvados, au titre de la Restauration d'Édifices Non Protégés au titre des Monuments Historiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de réfection de la toiture du clocher de l'Église Saint-Martin de Friardel,
- **DÉCIDE** de solliciter une aide financière à hauteur de 40% du montant des dépenses HT (48 139€) au titre de la Restauration d'Édifices Non Protégés au titre des Monuments Historiques auprès du Conseil Départemental du Calvados pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture du clocher de l'Église Saint-Martin de Friardel, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES DE L'OPÉRATION		RECETTES DE L'OPÉRATION		
POSTES DE DÉPENSES	Montant en € HT	POSTES DE RECETTES	%	Montant en € HT
Etudes préalables/maîtrise d'œuvre/AMO		Europe		
		Etat	20	9 627.80
Travaux	48 139.00	Région		
Acquisitions foncières		Département	40	19 255.60
Mobilier, petit équipement		Fonds de concours CALN	20	9 627.80
Autres (détailler)		Autofinancement	20	9 627.80
TOTAL HT	48 139.00	TOTAL HT	100	50 139.00

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° DCM2026_09

DEMANDE DE SUBVENTION-CALN :

Travaux de voiries et Création d'un trottoir pour mise en sécurité - Avenue du Bois

Monsieur le Maire et les membres de la Commission Travaux se sont réunis le 19/01/2026 et ont répertorié plusieurs travaux de voirie à réaliser sur la commune :

- Dans le cadre des travaux d'adduction d'eau potable réalisés en 2025 Chemin du Canteloup, il était convenu avec le SAEP Lieuvain Pays d'Ouche de finaliser le déplacement de cette canalisation en 2026. Il est entendu avec SAEP que la Commune de la Vespière-Friardel prenne à sa charge les travaux de terrassement et la réfection des revêtements de la route.
- La création d'un trottoir « Avenue du Bois » pour assurer la continuité du cheminement piétonnier et assurer la sécurité des usagers, notamment celle des élèves pour se rendre à l'école.
- La réfection du « Chemin de Bosc le Vicomte »
- L'accès au « Parc de loisirs de la Grand Mare »

Monsieur le Maire informe le Conseil que cette opération peut bénéficier d'une subvention de la CALN-Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie au titre du fond de concours de droit commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de voirie mentionné précédemment,
- **DÉCIDE** de solliciter une aide financière à hauteur de 20% du montant des dépenses HT (85 768€) au titre du fond de concours de droit commun auprès de la CALN-Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie pour la réalisation des travaux de voirie, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES DE L'OPÉRATION		RECETTES DE L'OPÉRATION		
POSTES DE DÉPENSES	Montant en € HT	POSTES DE RECETTES	%	Montant en € HT
Etudes préalables/maîtrise d'œuvre/AMO		Europe		
		Etat	20	17 153
Travaux	85 768	Région		
Acquisitions foncières		Département		
Mobilier, petit équipement		Fonds de concours CALN	20	17 154
Autres (détailler)		Autofinancement	60	51 461
TOTAL HT	85 768	TOTAL HT	100	85 768

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° DCM2026_10

DEMANDE DE SUBVENTION-DETR :

Travaux de voirie et Création d'un trottoir pour mise en sécurité - Avenue du Bois

Monsieur le Maire et les membres de la Commission Travaux se sont réunis le 19/01/2026 et ont répertorié plusieurs travaux de voiries à réaliser sur la commune :

- Dans le cadre des travaux d'adduction d'eau potable réalisés en 2025 Chemin du Canteloup, il était convenu avec le SAEP Lieuvain Pays d'Ouche de finaliser le déplacement de cette canalisation en 2026. Il est entendu avec SAEP que la Commune de la Vespière-Friardel prenne à sa charge les travaux de terrassement.
- La création d'un trottoir « Avenue du Bois » pour assurer la continuité du cheminement piétonnier et assurer la sécurité des usagers, notamment celle des élèves pour se rendre à l'école.
- La réfection du « Chemin de Bosc le Vicomte »
- L'accès au « Parc de loisirs de la Grand Mare »

Monsieur le Maire informe le Conseil que cette opération peut bénéficier d'une subvention de la CALN-Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie au titre du fond de concours de droit commun.

Monsieur le Maire informe le Conseil que cette opération peut bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la DETR 2026 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), conformément à la circulaire préfectorale du 29 décembre 2025, Annexe 1 (Liste des catégories d'opérations prioritaires éligibles validée par la Commission des élus du 5 décembre 2025), dans le cadre des travaux de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de voirie mentionné précédemment,

- **DÉCIDE** de solliciter une aide financière à hauteur de 20% du montant des dépenses HT (85 768€) au titre de la DETR auprès des services de l'État dans le Calvados pour la réalisation des travaux de voirie, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES DE L'OPÉRATION		RECETTES DE L'OPÉRATION		
POSTES DE DÉPENSES	Montant en € HT	POSTES DE RECETTES	%	Montant en € HT
Etudes préalables/maîtrise d'œuvre/AMO		Europe		
		Etat	20	17 153
Travaux	85 768	Région		
Acquisitions foncières		Département		
Mobilier, petit équipement		Fonds de concours CALN	20	17 154
Autres (détailler)		Autofinancement	60	51 461
TOTAL HT	85 768	TOTAL HT	100	85 768

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° DCM2026_11

Campagne Élections municipales - Mise à disposition Salle communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3,

Vu le Code Électoral, notamment son article L.52-8,

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux de la salle communale au profit des candidats aux élections municipales dans le cadre de la campagne électorale 2026 est admise dès lors que l'ensemble des candidats peut disposer de facilités analogues,

Considérant que ce n'est que si tous les candidats ont pu bénéficier des mêmes conditions de mise à disposition gratuite que ce service ne sera pas constitutif d'un avantage prohibé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gracieux de la salle communale aux candidats aux élections municipales de la Commune présentant une liste et qui en font la demande, sous réserve de disponibilité, dans le cadre des élections municipales 2026.
- **PRÉCISE** que toute demande de réservation doit être faite par courriel auprès du service d'accueil et qu'un contrat de location à titre gratuit sera rédigé.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose, à l'approche du premier tour des élections municipales du 15 mars 2026, d'organiser les permanences pour la tenue des deux bureaux de votes.

Mme Simona JAMES prend la parole et interroge Monsieur le Maire sur les dates de fermeture de la déchèterie d'Orbec, le temps des travaux d'amélioration de la sécurité. Monsieur le Maire précise que la mairie va se rapprocher du Service Gestion et Prévention des déchets de la CALN et qu'une communication sera faite sur le site la mairie.

Mme Karine ROSELIER prend la parole pour signaler la fermeture du Pont de la Rochette en direction de Bernay. Une discussion s'installe autour de la gestion de la déviation. Une communication sera faite sur le site de la Commune.

M. Jacky GRENIER prend la parole et questionne Monsieur le Maire sur l'avancement de la procédure d'expulsion engagée à l'encontre du locataire du 28 rue du Commerce. Monsieur le Maire répond que tous les documents ont été transmis à l'huissier en charge du dossier.

Séance close à 21h22